



MARSEILLE

— www.marseille.fr —

MAIRIE 11^e – 12^e
ARRONDISSEMENTS**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

L'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) est un espace éducatif géré par la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de la Ville de Marseille.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code de la Santé Publique, les décrets, arrêtés, instructions et circulaires en matière d'ACM s'appliquent au-delà de ce règlement intérieur.

1- MODALITÉS D'ADMISSION

Priorité est donnée aux enfants dont les parents habitent le secteur et travaillent tous les deux, sur présentation de justificatifs (certificat de l'employeur).

Les inscriptions se font exclusivement selon les modalités mises en place par la Mairie de Secteur :

- 3 jours minimum par mois pour les mercredis
- 4 jours minimum par semaine pour les vacances scolaires

L'information sur l'ouverture de la période des préinscriptions est inscrite sur le site de la Mairie de Secteur.

2- INSCRIPTION

L'inscription ne sera prise en considération qu'après remise du dossier complet et règlement intégral à l'ordre du Trésor Public. Un reçu sera délivré aux parents, attestant de l'inscription.

Attention : Le reçu devra donc être conservé et présenté pour toute demande de remboursement.

Documents à fournir en cours de validité (original et photocopie) :

- Avis d'imposition de l'année en cours où figure l'enfant
- Carnet de santé de l'enfant, à jour des vaccinations
- Attestation d'assurance en responsabilité civile extra scolaire ou parentale
- Attestation de sécurité sociale (où figure l'enfant)
- 1 photo d'identité récente de l'enfant
- Attestation CAF précisant le coefficient familiale
- Carte CAS pour le personnel municipal ou dernier bulletin de salaire
- Brevet de natation (50m nage libre)
- Préciser si l'enfant ne sait pas nager
- Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) éventuels

Boulevard Bouyala d'Arnaud - CS 30133 - 13424 MARSEILLE CEDEX 12 - téléphone 04 94 14 62 40

- Justificatif de domicile
- Certificat d'employeur

3- FACTURATION

Le LEA (aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône) est pris en compte en fonction du coefficient familial. Un justificatif devra être fourni par la CAF pour calculer le tarif LEA.

Le cumul de plusieurs prestations ne peut s'appliquer pour les bénéficiaires du CAS et du LEA. Les parents devront choisir un de ces modes de paiement.

Les chèques bancaires, la carte bancaire, les espèces, les chèques vacances et les chèques CESU sont acceptés.

4- ABSENCES

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.

Cas particuliers :

- Seuls les reports de jours seront acceptés sous réserve de présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation de l'enfant.
Les reports se feront uniquement sur l'année scolaire (de septembre à août).
- En cas d'hospitalisation de l'enfant ou de déménagement hors secteur, un remboursement pourra exceptionnellement être demandé sur présentation de justificatif.
- Les absences répétées et sans justificatif entraîneront l'annulation de l'inscription.

5- MALADIE

Les enfants ayant eu une maladie contagieuse ne pourront être accueillis que sur présentation du certificat de guérison.

6- MODALITÉS D'ACCUEIL

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture de la structure. Ainsi, les familles doivent scrupuleusement respecter les horaires d'accueil pour le bon fonctionnement des activités :

- **Le matin : de 7h30 à 9h00** au plus tard (excepté les jours de sortie où les heures vous seront précisées par l'équipe d'animation).
Aucun enfant ne sera accueilli au delà de 9h00.
- **Le soir : à partir de 16h30 jusqu'à 18h00.** En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir la direction du centre.

Les parents doivent accompagner et récupérer les enfants à l'intérieur de la salle d'accueil et élarger la feuille de présence

Il est interdit à toute personne étrangère au service de rester dans l'enceinte du centre.

Aucun enfant ne pourra partir du centre aéré avec une personne mineure.

Pour les centres maternelles, prévoir un trousseau comprenant rechanges, drap et sac de linge sale marqué au nom de l'enfant.

L'accueil d'un enfant en situation de handicap est possible ; il est nécessaire de prévenir le centre lors de l'inscription pour effectuer le recrutement du personnel adapté aux besoins de l'enfant.

Cas particulier :

- Préciser le nom des personnes susceptibles de venir récupérer l'enfant en dehors des personnes inscrites sur le dossier. Cette personne sera munie d'une pièce d'identité.

7- RÈGLES DE VIE

Les jouets de la maison, les objets précieux, téléphone portable, jeux électroniques, bonbons et chewing-gum ne sont pas autorisés.

Les enfants présentant des troubles graves du comportement (violence, agressivité physique ou verbale envers eux-même ou les autres) ne pourront être maintenus dans les effectifs du centre.

8- RESTAURATION

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par un prestataire. Les menus sont affichés au centre.

En cas de régime et/ou d'allergies alimentaires, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé.

Pour le remplir, se renseigner auprès du responsable du centre. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer sur place un repas préparé par les parents.

Je soussigné, Madame, Monsieur

Noter la mention « Lu et approuvé les feuillets du présent règlement »

Marseille, le

Signature :